



SAINT-RÉMY  
LÈS-CHEVREUSE

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 28 mars 2013

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29**

**EN EXERCICE : 29**

*L'an deux mil treize, le 28 Mars à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.*

**Présents** : Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur BRICE – Monsieur MENIEUX – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Madame GUERIAU – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISSE – Monsieur JEANNE – Madame RENAT – Monsieur VERDIER – Madame DUCOUT – Monsieur VANHERPEN – Madame SCHWARTZ-GRANGIER – Monsieur GUELF – Monsieur HERMINE – Madame BECKER.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absent(es) représenté(es)** : Monsieur MENARD représenté par Monsieur BRICE – Madame BRUNELLO représentée par Monsieur BAVOIL – Monsieur VEYRENC représenté par Monsieur le Maire – Madame AUDOUZE représentée par Madame BERNARDET – Madame WILLAUME représentée par Monsieur VERDIER.

**Absent(es) non représenté(es)** : Monsieur MAUCLERE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur BAVOIL en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

## **ORDRE DU JOUR**

- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

## **SCOLAIRE**

- MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE REPORT A LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015 DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

## **FINANCES/ ADMINISTRATION GENERALE**

- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE RIVIERES DE LA HAUTE VALLEE POUR L'ANNEE 2013

## **URBANISME**

- RESIDENCE LA GUIETERIE : RETROCESSION DE LA VOIRIE PRIVEE (EN CONTREBAS DE LA RESIDENCE) POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

## **ENVIRONNEMENT**

- ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

## **QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES**

### ***Pièces jointes à la présente convocation :***

- ✓ Notes de synthèse
- ✓ Projets de délibération
- ✓ Questionnaire adressé aux 500 familles concernées et synthèse des réponses obtenues
- ✓ Entretien Rivières 2013 : Tableaux de mode calcul et estimation des contributions des communes et bilan d'activités 2012

### **Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner**

Néant

### **Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)**

Néant

## **16. MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES ; DEMANDE DE REPORT A LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015 DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification des rythmes scolaires, pour les écoles maternelles et élémentaires, répartira les 24 heures actuelles d'enseignement hebdomadaire sur 5 journées et laissera à la charge des Communes 3 heures hebdomadaires d'activités péri éducatives facultatives.

Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent mettre en œuvre cette réforme scolaire dès la prochaine rentrée ou, à titre dérogatoire, en septembre 2014. La Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014, étant précisé que la décision finale sera prise par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Monsieur le Maire précise que faute d'avoir délibéré avant le 31 mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013. Or, en l'état actuel des textes, de nombreuses informations indispensables à l'application de la réforme sont encore imprécises quant aux modalités pratiques d'application, alors même que cette réforme entraîne des changements d'organisation très importants à tous niveaux : enfants, familles, enseignants, inspection de l'Education Nationale, conseils d'école, associations de parents d'élèves, dispositifs extra scolaires et péri éducatifs, restauration scolaire, contrat ville enfants, associations sportives et culturelles, personnel d'animation, technique et administratif,...)

**CONSIDERANT** que le nombre annuel de jours d'école (144 jours) et la durée hebdomadaire d'enseignement sur quatre jours qui ont pour incidence l'organisation de journées longues et chargées sont préjudiciables aux apprentissages des élèves,

**CONSIDERANT** que le décret précité n° 2013-77 du 24 janvier 2013 paru le 26 janvier au Journal Officiel vise à répartir sur neuf demi-journées pour les écoles maternelles et élémentaires les 24 heures d'enseignement hebdomadaire afin d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage favorisant la réussite scolaire de tous les élèves de l'école primaire,

**CONSIDERANT** que ledit décret préconise les durées maximales d'enseignement de 5h30 par jour et de 3h30 par demi-journée, ainsi qu'une durée minimale de 1h30 pour la pause méridienne,

**CONSIDERANT** que ledit décret prévoit l'entrée en vigueur de la réforme en septembre 2013 avec toutefois une possibilité de reporter à septembre 2014,

**CONSIDERANT** que ledit décret met à la charge des communes la gestion d'un temps d'activités péri éducatives d'une durée hebdomadaire de 3 heures qui doit s'articuler avec le temps scolaire,

**CONSIDERANT** que, soucieuse d'appliquer la réforme, et ce dans l'intérêt de l'enfant à compter de la rentrée scolaire 2013-2014 conformément au décret, la commune a engagé, dès sa parution, un important et complet travail d'analyse des moyens à mobiliser et des différentes hypothèses de réorganisation des temps scolaire, péri éducatif et péri scolaire,

**CONSIDERANT** que de manière concomitante, la commune a engagé un large processus de concertation avec les représentants de parents d'élèves et les enseignants au travers de plusieurs réunions d'information et d'échanges afin de recueillir les souhaits et attentes de chacun,

**CONSIDERANT** que ce sujet a été débattu lors des conseils d'école du mois de février 2013, et qu'une majorité des membres de la communauté éducative estime que la construction d'un projet consensuel nécessite du temps,

**CONSIDERANT** que la commune a veillé à recueillir l'avis des parents au travers d'un questionnaire distribué à chaque famille (en pièce jointe questionnaire adressé aux 500 familles concernées et synthèse des réponses obtenues ; il ressort que sur 227 questionnaires renseignés, il y a autant de familles qui souhaitent une mise en œuvre de la modification des rythmes scolaires en 2013, que de familles qui la souhaitent en 2014)

**CONSIDERANT** que certaines associations sportives et culturelles, également consultées, ont fait valoir des difficultés liées notamment au nécessaire redéploiement des activités actuellement proposées aux enfants le mercredi matin,

**CONSIDERANT** que cette réforme, si elle était effectivement appliquée dès septembre 2013 ne laisse que trop peu de temps pour en apprécier les nombreuses implications,

**CONSIDERANT** que les associations d'élus et notamment l'Association des Maires de France sont unanimes pour reconnaître que les communes ne peuvent mettre en œuvre cette réforme sans obtenir en contrepartie une réelle compensation des transferts de charges qu'elle implique,

**CONSIDERANT** par ailleurs les incertitudes pesant encore sur la qualification requise des personnels qui assureront les activités péri éducatives,

**CONSIDERANT** de plus, l'absence de précisions quant aux modalités d'application du projet éducatif territorial dont l'objectif est pourtant bien de définir l'articulation des temps scolaires péri éducatifs et péri scolaires,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les familles ayant des enfants scolarisés en écoles maternelles, élémentaires ainsi que dans le secondaire de « disposer » d'une cohérence indispensable entre la position de Saint-Rémy-lès-Chevreuse et les communes limitrophes,

**CONSIDERANT** enfin qu'au terme du processus de concertation engagé par la commune, il apparaît que les objectifs poursuivis par ce décret ne pourront être pleinement atteints dans l'intérêt de l'enfant dès septembre 2013 compte tenu des imprécisions persistantes, en l'état actuel des textes, sur les modalités pratiques d'application

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Education

**VU** le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**REAFFIRME** son attachement à la qualité de l'enseignement en France et sa volonté d'agir dans l'intérêt des enfants pour des apprentissages adaptés aux rythmes naturels des élèves,

**REAFFIRME** que seule la continuité du processus déjà engagé de dialogue, respectueux des obligations et contraintes de chacune des parties, peut permettre d'aboutir à une réforme équilibrée, partagée,... et donc à la réussite du projet,

**DEMANDE** que les nouvelles charges liées à la réforme soient compensées intégralement,

**SOLLICITE** le report de l'application du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire, à la rentrée scolaire 2014-2015 pour toutes les écoles de la commune,

**CHARGE** monsieur le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire et d'entreprendre toute démarche nécessaire

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas voulu prendre de décision seul comme il aurait pu le faire, mais en concertation avec le Conseil Municipal et rappelle l'importance primordiale d'un travail en amont pour parvenir à une bonne mise œuvre de cette réforme que ce soit en 2013 ou en en 2014.

Il précise que seulement une dizaine de Communes des Yvelines sur un total de 262 se sont prononcées pour appliquer la réforme dès 2013 et adresse ses félicitations à Mesdames ROBIC, SIMIOT et BRUNELLO pour le travail prospectif et la concertation menée jusqu'à présent. Il ajoute qu'au-delà de son impact budgétaire, cette réforme aura de nombreuses conséquences directes sur notamment la restauration scolaire, les centres de loisirs et le contrat de ville ainsi qu'une réorganisation sensible de l'emploi du temps des familles.

Il ajoute qu'au vu des difficultés de mise en place de cette réforme, il ne serait pas raisonnable de l'appliquer dès la rentrée 2013.

Madame ROBIC indique qu'à la suite de la parution du décret en janvier 2013, elle était prête avec Madame SIMIOT à mener à bien ce projet dès la rentrée 2013. Pour ce faire, elle a mis en place des réunions de concertation avec les enseignants, les associations de parents d'élèves, les associations sportives et culturelles et a élaboré un questionnaire à l'attention des parents (500 familles) qui a également été mis en ligne sur le site internet de la ville et auquel 50% des familles ont répondu.

A l'issue de ces concertations, plusieurs constats se sont imposés :

Les enseignants, pierre angulaire de cette réforme, ne sont pas prêts à mener cette réforme d'ampleur et aux nombreux impacts dès la rentrée 2013 et ont donc demandé du temps à la Commune.

Au vu des réponses au questionnaire, il ne se dégage pas de majorité en faveur d'une application de la réforme dès 2013 (seuls 29% des parents ayant répondu sont pour l'application de la réforme en 2013)

Les associations qu'elles soient culturelles ou sportives ont fait part de leurs difficultés à s'ajuster en cas de mise en œuvre de la réforme en 2013.

Madame ROBIC indique qu'au vu des concertations et des multiples difficultés à mettre en œuvre la réforme dès 2013, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour une mise en œuvre en 2014 et insiste sur la nécessité de travailler dès à présent sur ce sujet.

En effet, le calendrier est tout autant spécifique que contraint, sachant que d'ici à juin 2014, la future équipe dirigeante ne disposera que de 2 mois utiles, compte tenu des vacances scolaires (3 mois entre juin et décembre 2013), de la campagne électorale dès janvier 2014 et du temps nécessaire aux nouveaux élus pour se familiariser avec cette problématique.

Madame ROBIC annonce ensuite la mise en place de 7 groupes de travail.

Un groupe qui s'est déjà réuni avec les enseignants pour établir au mieux le déroulement et l'organisation des journées des élèves.

Un deuxième consacré à l'organisation des activités péri-éducatives avec notamment la problématique de la mise à disposition des locaux et ressources humaines nécessaires.

Un troisième consacré à la détermination des d'activités à proposer et à la définition de leurs objectifs et des valeurs à transmettre.

Un quatrième destiné à élaborer la charte de fonctionnement du projet éducatif territorial (PEDT).

Un cinquième devant élaborer une estimation budgétaire prévisionnelle, sachant que l'Association des Maires de France (AMF) a évalué le coût moyen de mise en œuvre de cette réforme en année pleine à environ 150 euros par élève.

Un sixième coordonnera la mise en œuvre du PEDT.

Un septième rédigera le PEDT.

Madame ROBIC précise que demeurent néanmoins en suspens de nombreuses questions telles que la qualification précise requise pour les intervenants, la tarification ou, au contraire, la gratuité des activités péri-éducatives, les locaux effectivement disponibles, la participation financière de la CNAF,...

Madame SIMIOT indique être elle aussi favorable au report en septembre 2014 de l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'ensemble des raisons exposées par Madame ROBIC. Elle insiste sur l'importance de prendre en compte avant tout la construction de la journée scolaire de l'enfant qui est de l'initiative du corps enseignant. Elle ajoute que beaucoup d'idées ont déjà émergé et qu'il s'agit à présent de trouver la meilleure organisation type, ce qui suppose la réorganisation de nombreux services et associations.

Elle pointe la nécessité des évaluations politiques, éducatives et territoriales pour dresser un état des lieux, évaluer les nouveaux besoins, trouver la meilleure organisation et élaborer un projet qui soit en conformité avec la CAFY, ce qui implique également un traitement particulier du contrat de ville.

Elle précise qu'il faudra aussi procéder à une évaluation budgétaire relative aux recrutements de vacataires, d'animateurs, à la préparation de repas en supplément, aux travaux à réaliser, aux matériaux à acheter, tout ceci en complémentarité avec le contrat enfance.

Monsieur le Maire tient à préciser que les considérations budgétaires n'ont pas primé sur les raisonnements qui ont conduit la Commune à demander le report en 2014, le souci premier étant de réussir un projet éducatif territorial ambitieux dans l'intérêt des enfants.

Madame SIMIOT indique que l'élaboration du projet éducatif territorial est l'occasion de mettre en œuvre une dynamique partenariale associant les enseignants, les associations et les parents. Elle ajoute que l'objectif premier est de réunir l'ensemble des acteurs éducatifs autour de valeurs communes

Madame SIMIOT prend comme exemple la promotion de certains champs éducatifs complémentaires à l'enseignement tel que le langage, la lecture ou encore le développement durable

Elle insiste sur l'importance de se donner du temps pour réaliser le meilleur projet possible.

Monsieur le Maire se félicite de la qualité du travail présenté ainsi que de l'implication constructive de tous les participants potentiels et rappelle que faute de ne pas appliquer la réforme dès 2013, la Commune ne bénéficiera pas du fonds d'amorçage de 50 euros par enfant.

Madame ROBIC ajoute que les parents ont répondu à 83% pour l'enseignement le mercredi matin.

**Vote : UNANIMITE**

## **17. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE RIVIERES DE LA HAUTE YVETTE – EXERCICE 2013**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit depuis plusieurs années sa mission d'entretien et de gestion des rivières, conformément aux engagements de sa charte.

Il réalise ainsi une surveillance permanente et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

En 2012, le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse a élaboré « le Plan de gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012/2016 », lequel a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt général et d'une enquête publique, à la suite desquelles un arrêté préfectoral a été rendu.

Monsieur le Maire précise que la contribution des communes bénéficiaires de l'entretien des rivières est la seule source de financement du programme en complément de la contribution du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (25 % du montant TTC du salaire du technicien rivières) et des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (20 % du montant TTC des travaux et 50 % du salaire du technicien rivières) ainsi que du Conseil Général des Yvelines (30 % du montant TTC des travaux).

**VU** la Charte du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse en matière d'entretien des rivières,

**VU** le Plan de Gestion pour l'entretien des rivières du bassin versant de l'Yvette amont – programme 2012/2016,

**VU** le courrier du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse du 18 février 2013 relatif à l'entretien des rivières pour l'année 2013,

**VU** les tableaux de mode calcul et d'estimation des contributions des communes ainsi que le bilan d'activités 2012 ci-joints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse à réaliser sur le territoire communal les travaux d'entretien de rivières selon les modalités définies à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement

**INSCRIT** au budget principal la contribution 2013 de la commune aux travaux d'entretien des rivières pour un montant de 2 899,76 €, à l'article 6554, fonction 833 (pour mémoire, la dernière contribution de la commune sollicitée en 2010 était de 2 225,17 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Monsieur MENIEUX précise que les rivières Yvette et Montabé sont gérées par le SIAHVY alors que le Rhodon et ses affluents le sont par le PNR, puis il procède à la lecture de la délibération.

**Vote : UNANIMITE**

**18. RÉSIDENCE LA GUIÉTERIE : RETROCESSION DE LA VOIRIE PRIVEE (EN CONTREBAS DE LA RESIDENCE) POUR CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a émis, lors de sa séance du 4 avril 2012, un avis favorable de principe sur la rétrocession des parcelles AP n° 109,110 et 111 d'une superficie totale de 3 988 m<sup>2</sup> situées rue Pierre Curie et rue de la Guiéterie, prenant acte du vote à la majorité des copropriétaires du Hameau de la Guiéterie, lors de l'assemblée Générale, en date du 9 mars 2011, pour la rétrocession des voiries précitées ainsi que des réseaux EU/EP,

en considérant que ces parcelles, actuellement privées, sont en continuité de la rue Pierre Curie, voie communale, et sont indéniablement ouvertes à la circulation,

et sous réserve du parfait état en ces endroits de la voirie et de la conformité des réseaux, étant précisé que cette rétrocession aura pour effet de classer ces portions de voirie et de réseaux dans le domaine public communal,

Après avoir réalisé les contrôles relatifs au parfait état de la voirie et à la conformité des réseaux, la commune s'est adressée à maître AUGEREAU, notaire à Chevreuse, pour qu'il rédige l'acte de rétrocession des dites parcelles.

Ce dernier nous a alors fait remarquer que le corps de texte de la délibération comportait deux omissions, à savoir :

Le prix de la cession desdites parcelles à l'euro symbolique, soit 5 €.

La mention des parcelles AP 107 (44 m<sup>2</sup>) et AP 108 (73 m<sup>2</sup>)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**CONFIRME** son vote du 4 avril 2012 en réitérant son avis favorable sur la rétrocession et l'incorporation des voies ci-dessous dans le domaine public et à l'euro symbolique, soit :

Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°107 (Monsieur et Madame PARIZOT Hervé) d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> au prix de 5 €

Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°108 (Monsieur et Madame PERNOT Alain) d'une superficie de 73 m<sup>2</sup> au prix de 5 €

Acquisition des parcelles cadastrées section AP n°109,110 et 111 (copropriétaires du hameau de la Guiéterie), d'une superficie totale de 3 988 m<sup>2</sup> au prix de 5 €

**CHARGE** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de la signature de l'acte notarié ainsi actualisé

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

Monsieur FONTENOY précise que les deux parcelles qui n'étaient pas mentionnées dans la première délibération sont en fait des délaissés de parcelle. Il ajoute qu'il a fallu procéder à une recherche approfondie pour identifier les propriétaires.

Il indique que la présente délibération ne fait qu'acter le résultat de cette recherche nécessaire à la signature de l'acte de rétrocession et qu'en tant que propriétaire à la Guiéterie, il ne prendra pas part au vote.

**VOTE : UNANIMITE**

**Monsieur FONTENOY ne prend pas part au vote.**

## **19. ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a par délibérations successives, lors de sa séance du 28 février dernier, renouvelé son adhésion au programme Phyt'Eaux Cités ainsi qu'à la nouvelle charte régionale pour la biodiversité et s'est engagé à vérifier et mettre à niveau les raccordements à l'assainissement du patrimoine privé et public de la commune, notamment au travers du Schéma Directeur d'Assainissement en cours d'élaboration

En complément de ces trois éco-engagements et pour formaliser encore mieux l'engagement de la commune en matière d'assainissement, il vous est demandé d'autoriser Monsieur à signer une charte qualité des réseaux d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que cette charte qualité, élaborée sous l'égide de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) et des agences de l'eau, est un guide de bonnes pratiques à l'usage de l'ensemble des acteurs de l'assainissement permettant d'améliorer la qualité des réseaux, d'allonger leur durée de vie, d'optimiser les investissements et de préserver l'environnement.

Il ajoute que cette charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire, mais gère les interfaces entre les différents partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou remise en service dans le cas de réhabilitation) d'un réseau d'assainissement avec pour objectifs sa fiabilité et sa pérennité.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une charte qualité des réseaux d'assainissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la Commune

Monsieur ZIMMERMANN indique que cette délibération vient en complément de celles passées au précédent Conseil Municipal permettant ainsi à la Commune de pouvoir solliciter et obtenir les subventions auprès des organismes financeurs que sont l'Agence de Eau Seine Normandie, le Conseil Général des Yvelines et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

**VOTE : UNANIMITE**

### **QUESTION DIVERSES**

- **SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile de France)** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le précédent SDRIF qui datait de 1994, avait été révisé et arrêté en 2008, mais jamais approuvé. Le nouveau SDRIF révisé et arrêté en 2012 sera soumis à enquête publique en avril 2013 avec restitution des résultats de l'enquête publique courant juillet, puis examen par le Conseil d'Etat en octobre 2013.

A ce jour, faute de prise en compte de ses remarques et préconisations, le Conseil Général a voté contre le projet de SDRIF, estimant que ce document aura en l'état de lourdes conséquences négatives en de nombreux domaines, notamment ceux de l'habitat, de l'emploi et des transports (**Cf. ANNEXE 1**) et relevant en outre que l'Est de la grande couronne est privilégié au détriment du département des Yvelines qui lui est pénalisé.

Madame DUCOUT indique qu'elle a participé à une réunion sur le SDRIF organisée par la Région à la maison de la chimie au cours de laquelle le vice-président en charge des transports a annoncé la « mise à niveau » prochaine du RER B ainsi que le rééquilibrage sur l'ensemble du territoire de la Région des lycées polyvalents, professionnels et internationaux.



Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite déposer pour le compte de la Commune un avis à l'enquête publique d'ici à fin avril.

Il donne par ailleurs, un commentaire sur les textes ou points suivants.

- **Loi dite DUFLOT** : présentée demain pour information à la Préfecture
- **Grande Métropole Parisienne** : textes présentés prochainement au Sénat et au sujet desquels la Commune devra être critique et particulièrement attentive, ceux-ci étant potentiellement lourds de conséquence en matière d'autonomie de décisions de densité d'urbanisme.
- **RER B** : les décisions seront prises en 2015, 600 millions d'euros d'investissement étant d'ores et déjà proposés au prochain conseil d'administration du STIF le 17 avril prochain pour notamment la mise en place d'un centre unique de commandement et de nouveaux quais à Denfert Rochereau pour injecter des rames supplémentaires à chaque fois que nécessaire ainsi que de nouvelles voies de délestage à Orsay. Dès lors se pose la question de la pertinence pour la Commune de s'inscrire maintenant pour le Comité de pôle qui devra tenir compte de tous ces nouveaux éléments.
- **CCHVC** : Monsieur BAVOIL, 1<sup>er</sup> Vice-président, qui devra tenir compte de tous ces nouveaux éléments, indique qu'à l'issue du premier Conseil Communautaire, il a été décidé que chaque conseiller municipal pourrait participer aux 6 commissions ainsi qu'aux groupes de travail Finances et Communication, sous réserve qu'il n'y ait pas de surreprésentations dans les groupes.

Il ajoute qu'il travaille actuellement avec Monsieur PELLETIER, Président de la CCHVC à l'élaboration d'un règlement intérieur qui fixera la représentativité au sein desdites commissions.

C'est par la suite que se dérouleront les inscriptions dans un cadre réglementaire.

Monsieur le Maire indique que le Débat d'Orientations Budgétaires prévu le 4 avril prochain sera transmis demain aux Conseillers et que la demande de contrat régional territorial pour la réalisation d'un complexe sportif pourrait figurer, par voie d'amendement, à l'ordre du jour de la prochaine commission permanente de la Région du 4 avril prochain.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.**

## INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

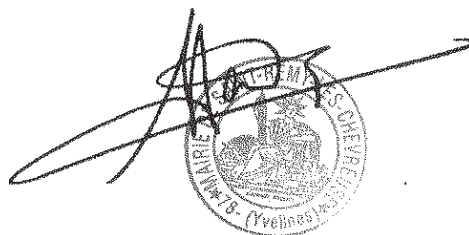
Le Secrétaire de séance,

**Dominique BAVOIL.**



Le Maire,

**Guy SAUTIERE.**



ANNEXE A

# RÉVISION DU SDRIF avis défavorable du Conseil général

vade-mecum

Réunion de présentation du 26 mars 2013



# UN SDRIF SOURCE DE DÉSÉQUILIBRE HABITAT / EMPLOI

Un objectif de construction de 2,8 logements pour 1 emploi créé : un effort de construction de logement qui ne s'accompagne pas d'un objectif de création d'emplois correspondant et qui risque de fragiliser la politique du Département en faveur du logement.

## CE QUE PROPOSE LE SDRIF

- contribution différenciée de chaque territoire
- densifier les espaces déjà urbanisés
- recentrage économique vers l'Est
- objectifs :
  - 70 000 logements par an, dont plus de 9 000 dans les Yvelines
  - 28 000 emplois par an à l'échelle régionale
  - ratio de 2,8 logements pour 1 emploi créé dans les Yvelines (2,5 en moyenne)
  - 30 % de logements sociaux

## SES IMPLICATIONS POUR LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

- une création d'emploi **non ajustée** à la production de logements
- le **ratio le plus fort** des départements de grande couronne
- des **pôles économiques yvelinois** mal identifiés
- les efforts du Département en matière de **développement numérique** non capitalisés
- les **risques** :
  - la **récession** de l'emploi yvelinois (+3200 emplois par an prévus par le SDRIF contre + 4600 emplois par an constatés entre 1999 et 2009)
  - un effort de construction de logements qui n'est pas accompagné d'une création de logement correspondante et qui **remet en cause l'efficace politique du logement du Département**

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DEMANDE

- ramener le ratio imposé à **2,4**, avec des **ajustements locaux** (Seine-Aval et Plateau de Saclay)
- corrélés les objectifs de création d'emploi et de développement résidentiel
- tirer profit de la **dynamique économique des pôles yvelinois** : Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines, Vélizy, Seine Aval, Confluence Seine-Oise
- conforter **Paris – Saclay** en matière de recherche et d'innovation
- encourager le développement du **haut débit**

# TRANSPORTS : UN SDRIF PÉNALISANT POUR LA GRANDE COURONNE

Un projet de SDRIF inadéquat face à la réalité des déplacements en grande couronne et ne mettant pas en phase offre de transports et développement urbain.

## CE QUE PROPOSE LE SDRIF

- **objectifs :**
  - **moderniser** et optimiser l'existant
  - réduire la dépendance à l'automobile
  - répondre aux besoins de déplacement **de banlieue à banlieue**
  - organiser l'offre de **transports collectifs** en grande couronne
  - Une réponse centrée sur le **cœur d'agglomération** et qui privilégie les transports en commun

## SES IMPLICATIONS POUR LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

- **absence de prise en compte de l'importance des déplacements au automobile en grande couronne** (+ 7 % entre 2001 et 2010) : des réponses inadaptées de la part du SDRIF
- **contournement TGV inscrit par la Défense** et non par Confluence Seine-Oise / pas de justification à ce choix
- **confirmation de l'implantation d'une gare LNP sur la Confluence Seine-Oise**
- apparaissent comme **insuffisants :**
  - le renforcement du **maillage routier**
  - l'**accessibilité en transports en commun**
  - **faiblesse des aménagements du réseau existant** (sauf requalification RN10 et A 104)
  - **suppression de la liaison Seine Aval – Cergy**
  - **absence de nombreux projets TCSP** dans les Yvelines

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DEMANDE :

- élaborer un **diagnostic de la situation (SRIT)** afin de préciser les projets
- laisser la possibilité d'un **passage par Confluence Seine-Oise pour le TVG ouest francilien**
- renforcer le **maillage routier** en même temps que l'offre de **transports en commun** (capacités, échangeurs, liaison Seine Aval – Cergy) en cohérence avec les développements urbains attendus
- projets de **transports en commun à ajouter**

# TERRITOIRES STRATÉGIQUES

Les territoires de la Vallée de la Bièvre – Plateau de Saclay et de Confluence Seine-Oise et Seine Aval apparaissent insuffisamment mis en valeur.

## CE QUE PROPOSE LE SDRIF ET SES IMPLICATIONS POUR LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

- **Vallée de la Bièvre – Plateau de Saclay** : « innovation, urbanité, agriculture »
  - pas d'ambition stratégique pour les Yvelines, une focalisation sur l'Essonne
  - le plateau de Satory reste déconnecté du reste du territoire
  - le pôle de Saint-Quentin-en-Yvelines n'est pas assez pris en compte
- **Confluence Seine-Oise et Seine Aval**
  - seul le pôle de Cergy Pontoise est mis en valeur
  - la dynamique de développement de l'OIN est ignorée

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DEMANDE

- **Vallée de la Bièvre – Plateau de Saclay**
  - reprendre l'intitulé « Vallée Scientifique de la Bièvre et Massy-Saclay-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines : un nouvel équilibre entre vallées et plateaux
  - intégrer Vélizy-Villacoublay dans le pôle de Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines
  - mise en perspective TCSP Versailles-Chantiers plateau de Satory et échangeur RN12 RD91
- **Confluence Seine-Oise et Seine Aval**
  - Mantes comme pôle d'importance régional
  - intégrer Conflans-Achères-Poissy et la CA des deux rives au pôle de Poissy
  - A 104 dans sa totalité
  - Pointe de Verneuil comme secteur « à fort potentiel de densification »
  - adéquation du SDRIF avec périmètre et projets de l'OIN Seine Aval

# UNE SOUTENABILITÉ DU PROJET PEU GARANTIE

Il s'agit de rester vigilant quant à la soutenabilité du projet régional.

## CE QUE PROPOSE LE SIDRIF ET SES IMPLICATIONS POUR LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

- préservation prévue du système régional des **espaces ouverts** et notamment agricoles
- une **vigilance** à conserver cependant pour la **gestion de l'eau et des milieux aquatiques**
- **risques de saturation d'ici 2030** pour certains systèmes d'assainissement

## LE CONSEIL GÉNÉRAL DEMANDE :

- **mobilisation de moyens** pour la valorisation des espaces ouverts de la Région
- **concours de la Région** pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

## METTRE EN ADÉQUATION LES OUTILS AVEC LES AMBITIONS

Alors que les projets de fusion des EPF présentent un risque, que le Département est jusqu' alors exclu de la réflexion conduite par la commission mobilité 21, il s'agit de veiller à ce que les outils soient mis en adéquation avec les ambitions.

### CE QUE PROPOSE LE SDRIIF ET SES IMPLICATIONS POUR LE DÉPARTEMENT DES YVELINES

- La volonté de fusion des EPF et de création d'une AOL :
- remet en cause l'efficacité politique du logement du Conseil général
- diluera les leviers d'action
- éloignera les acteurs
- un Département exclu de la réflexion de la commission mobilité 21

### LE CONSEIL GÉNÉRAL DEMANDE :

- maintien de l'EPFY au plus près du terrain et nouveaux outils de mise en œuvre de l'ambitieuse politique départementale du logement
- associer le Département à la réflexion conduite dans le cadre de la commission mobilité 21